

REGLEMENT DE LA COUPE DU PRESIDENT – Challenge Patrice Combes

ARTICLE 1 : Il est créé une compétition départementale portant le nom de « **Coupe du Président - Challenge Patrice Combes** ».

ARTICLE 2 : Cette compétition est ouverte à toutes les sociétés qui sont régulièrement affiliées au Comité Départemental du Cantal. Une société pourra engager plusieurs équipes. L'engagement sera de 30 € par équipe engagée. **Pour les clubs n'ayant pas d'Equipe Féminine engagée, les Féminines pourront participer à cette compétition.**

Cette compétition se déroulera sur un match et sur le terrain du premier tiré au sort selon la formule suivante :

- inscriptions jusqu'à 10 joueurs (avec un minimum de 6 joueurs) par équipe en début de saison. Seuls ces joueurs inscrits pourront participer aux rencontres et ne devront pas changer d'équipe.

Cas particulier : un joueur qui n'est inscrit dans aucune équipe pourra en intégrer une en cas de nécessité. Il sera lié à cette équipe pour le reste de la compétition et ne pourra jouer que dans celle-ci.

- Les équipes devront être en tenue homogènes du club (logo obligatoire) haut et bas.

Lorsqu'une société engage une seule équipe, la composition est libre.

ARTICLE 3 : Le tirage au sort intégral se déroulera au siège du Comité Départemental.

ARTICLE 4 : Les rencontres devront se dérouler, après entente entre les sociétés, jusqu'au week-end butoir sans possibilité de modification.

Une équipe devra se présenter avec un minimum de 4 **joueurs**, sinon elle sera battue par forfait et **ne pourra pas participer à la Coupe du Comité.**

Les feuilles de match devront être remplies lisiblement par le Capitaine et renvoyées au Comité Départemental dans les 48H après chaque rencontre. Cela pour faciliter le bon déroulement de cette compétition.

ARTICLE 5 : La finale se déroulera sur un seul match avant la fin de l'année, la date et le lieu seront fixés par le Comité Départemental. **Même si deux équipes d'un même club se retrouvent qualifiées pour les ½ finales, il y aura tirage au sort intégral.**

ARTICLE 6 : La composition des doublettes et des triplettes est effectuée librement par le capitaine d'équipe avant chaque phase de la rencontre et n'est portée à la connaissance des adversaires qu'une fois la feuille de match remplie pour la partie concernée.

L'ordre des parties est impérativement fixé suivant la feuille de match. Les feuilles de match seront donc remplies en trois fois, avant les têtes à têtes, avant les doublettes et avant les triplettes.

Dans le cas où une équipe comporterait un ou plusieurs jeunes (Minimes – Cadets – Juniors) seul le règlement des Seniors sera appliqué.

Possibilité de remplacement de joueurs en doublettes et triplettes. Il s'effectue entre deux mènes (et non en cours de mène). Un seul est possible aussi bien en doublettes qu'en triplettes. Les joueurs remplacés n'ont plus le droit de revenir en jeu.

Modalités : chaque remplacement envisagé doit être signalé par le capitaine de l'équipe au capitaine de l'équipe adverse ainsi qu'à l'arbitre et opéré avant le jet du but de la mène suivante.

ARTICLE 7 : L'attribution de points par partie gagnée est la suivante :

- tête à tête : 2 points - doublette : 3 points - triplète : 5 points.

ARTICLE 8 : L'équipe qui n'effectuerait pas la rencontre (sauf cas de force majeure) aura obligatoirement perdu celle-ci et sera disqualifiée pour la Coupe départementale du Comité. En plus, elle devra verser une amende forfaitaire de 100€ au Comité Départemental.

ARTICLE 9 : Pour les parties éliminatoires, les frais de l'arbitre et du délégué ainsi que leur repas restent à la charge du club organisateur (arbitre officiel). Pour la journée finale, les frais d'arbitrage (repas, déplacement et journée) seront pris en charge par le club organisateur.

La Coupe du Cantal (Crédit Agricole) sera attribuée à la société gagnante et sera remise en jeu chaque année.

ARTICLE 10 : De manière générale, tous les cas particuliers (mauvais temps,...), tous les litiges devront être réglés par le Jury composé à cet effet le jour de la compétition.

Il comprend les capitaines d'équipes présents ce jour-là et un représentant du club organisateur.

Ces incidents devront être portés rapidement à la connaissance du Comité départemental et à la Commission des Compétitions qui, si besoin, statuera en dernier recours.

ARTICLE 11 : Une compétition annexe portant le nom de « **COUPE DU CREDIT AGRICOLE** » sera organisée pour les équipes perdantes du ou des premiers tours de la Coupe du Cantal. Elle se déroulera dans les mêmes conditions.

ARTICLE 12 : Une dotation fixée par le Comité Départemental sera remise aux Equipes finalistes. Cette dotation ne sera attribuée qu'aux Equipes dont les joueurs porteront la même tenue (le haut **et le bas**). Les récompenses seront versées le jour du congrès Départemental.

MAJ JANVIER 2024

